

Le Royaume-Uni conteste ce refus et fait valoir que la lettre de la Commission du 1^{er} février 2005 est un acte attaquant au sens de l'article 230 CE en ce qu'il a pour objectif d'avoir des effets juridiques, puisque la Commission a adopté une position définitive sur la question de savoir si le Royaume-Uni est autorisé à apporter des modifications au plan national d'allocation des quotas provisoire.

Le Royaume-Uni fait en outre valoir que la lettre de la Commission du 1^{er} février 2005 est erronée d'un point de vue juridique, étant donné que:

- les articles 9, paragraphe 1, 9, paragraphe 3, et 11, paragraphe 1, de la directive autorise d'apporter des modifications à la quantité totale de quotas qu'un État membre allouera après l'adoption d'une décision par la Commission en application de l'article 9, paragraphe 3, de la directive;
- l'article 3, paragraphe 3, de la décision de la Commission C(2004)25154 final envisage la possibilité d'apporter des modifications pour régler des matières autres que les incompatibilités identifiées dans la décision; et
- le Royaume-Uni ne saurait entièrement satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 11, paragraphe 1, de la directive avant que la Commission n'ait examiné le plan national d'allocation des quotas modifié conformément à l'article 9, paragraphe 3, de la directive.

(¹) JO L 275, du 25 octobre 2003, p. 32.

Radiation de l'affaire T-289/99 (¹)

(2005/C 115/70)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Par ordonnance du 28 janvier 2005, le président de la deuxième chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-289/99, V.O.F. Heiliger, soutenue par Royaume des Pays-Bas, contre Commission des Communautés européennes.

(¹) JO C 63 du 4.3.2000

Radiation de l'affaire T-122/03 (¹)

(2005/C 115/71)

(Langue de procédure: l'allemand)

Par ordonnance du 9 février 2005, le président de la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-122/03, AGA AB contre Commission des Communautés européennes.

(¹) J.O. C 171 du 19.7.2003

Radiation de l'affaire T-197/03 (¹)

(2005/C 115/72)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 19 janvier 2005, le président de la troisième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-197/03, Proras Srl Engineering and Contracting contre Commission des Communautés européennes.

(¹) J.O. C 184 du 2.8.2003

Radiation de l'affaire T-412/03 (¹)

(2005/C 115/73)

(Langue de procédure: l'allemand)

Par ordonnance du 25 février 2005, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-412/03, Angelo Wille contre Parlement européen.

(¹) JO C 94 du 17.4.2004